

La conjuration d'Isbrand Daux

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **25 (1917)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-20976>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LA CONJURATION D'ISBRAND DAUX¹

Le même jour, on interrogea Albert de Dortans, seigneur de l'Isle. Son frère Claude (ailleurs François), seigneur de Bercher, avait pris la fuite. Se sentant menacé, lui-même se rendit à Berne où il affirma n'être pour rien dans la conduite de son frère, dont il était fort marri. Leurs Excellences en doutèrent néanmoins et gardèrent Albert en prison pendant trois semaines. Le 6 janvier, devant les juges, Albert de Dortans déclara qu'il n'était pour rien dans les relations de son frère avec le baron d'Hermance, relations connues du bailli de Nyon. Son frère avait couché la nuit du 14 décembre chez lui, et il devait le lendemain monter avec « son épouse promise » à l'église pour être uni avec elle par le prédicant. Au lieu de cela, avant le déjeuner, il était monté à cheval et avait pris la fuite. Pauvre fiancée !

Le lendemain, mardi 7 janvier, nouvel interrogatoire de Claude Espaulaz qui renouvela ses aveux et insista sur ce fait que son frère Loys avait été au service du baron d'Hermance, et Jérôme François à celui de M. de Lullin, et que Loys et Jérôme avaient entre eux de fréquents rapports. Mais le bourgmestre avait recommandé de ne pas se confier à Jérôme qui parlait trop, étant souvent pris de vin. Claude, finalement, déclara ne rien savoir d'autre et se soumettre

¹ Voir *Revue historique vaudoise*, février, mars, novembre et décembre 1916.

jusqu'à la mort inclusivement à la volonté de Leurs Excellences.

La séance du mercredi 8 janvier fut exclusivement consacrée à Pierre Tronchet. Celui-ci confirma qu'au dire de Loys Espaulaz, Michel de Saint-Cierges hésitait beaucoup à se rallier au projet, mais qu'on pensait bien l'y amener par de grandes sommes d'or et d'argent. Loys lui avait dit qu'il pensait entrer au château sous prétexte d'y acheter des chevaux, et qu'avec des complices il enfermerait tous ceux qui s'y trouvaient. Il lui avait demandé d'agir sur plusieurs bourgeois pour qu'en cas d'attaque, ils ne résistassent pas à l'ennemi, mais se rendissent à lui. Un autre conjuré, François Barril, devait commander les galères amenées à Ouchy. Un autre, François Paris, devait être capitaine de ville, et l'avait communiqué à François et Elie Guibaud, David Vuittier, Jean-Baptiste Roche, et François Figuet. Loys Espaulaz avait été en outre en rapports, par l'intermédiaire de François Dumur de Grandvaux, avec N. Clément de Faucon, parent d'un des conjurés, qui lui paraissait être un véritable traître. Peu de temps avant la découverte du complot, le duc de Savoie avait écrit au seigneur de Servette que prochainement il passerait en revue, de ce côté du lac, ses gentilshommes et ses gens d'armes. Le seigneur de Servette lui avait demandé, à lui Tronchet, comment il fallait introduire des troupes à Lausanne. Tronchet lui répondit qu'il ne fallait pas songer à le faire par les ouvertures des remparts, toutes murées, mais qu'il aiderait lui-même les soldats à franchir les portes.

Après cet interrogatoire, six jours se passèrent. Leurs Excellences, pendant ce temps, durent prendre des informations dont on n'a pas le texte, et qui leur permirent, le 17 janvier ¹, de relâcher Albert de Dortans, seigneur de l'Isle,

¹ A. C. V., Bu. II.

ainsi qu'un certain Claude Mercier, arrêté à Lausanne à la fin de décembre, pour avoir été à Evian auprès du fugitif François Paris, mais qui n'avait pas pris part à la conjuration.

Le mardi 14 janvier, le colonel Louis d'Erlach reprit l'interrogatoire de Jérôme François dont la culpabilité semblait s'affirmer d'après les précédentes déclarations. Mais il persista à nier toute participation au complot, et l'on n'en tira rien. Pierre Tronchet fut alors rappelé. Il confirma ses premiers dires en n'ajoutant que peu de détails nouveaux : la pression qu'il exerça sur Jean-Pierre Rod pour l'amener à pactiser avec lui, les ouvertures que fit François Paris — réfugié à Evian depuis le 6 janvier — à son frère Jean Paris, régent d'école à Lutry et prédicant, et à son frère de mère David Vuittier.

Le vendredi 17, la cour entendit plusieurs accusés d'arrière-plan, spécialement au sujet des révélations de François Paris. Tout d'abord Elie Guibaud, dont la belle-mère, veuve, avait remarié ce dernier. Sur la demande de cette femme, il s'était rendu à Evian auprès de François Paris, pour essayer de le ramener, ou tout au moins d'en rapporter des papiers et de l'argent. Il ne savait rien du complot. Sa déposition n'offre pas d'autre intérêt que de montrer que Paris en voulait au commissaire Ansel, à propos de la situation matrimoniale de sa belle-mère, et qu'au moment où Guibaud le vit à Evian il espérait encore qu'une expédition savoyarde de 3000 hommes irait attaquer Lausanne.

Jean-Baptiste Roche, qui accompagna Elie Guibaud à Evian, n'en sait pas davantage que lui. De même François Guibaud et Fr. Figuet, qui insistent sur des différents domestiques intéressant à la fois François Paris, Tronchet et le commissaire Ansel.

Deux autres prévenus, Pierre Barril et Nicolas Bovard étaient en relations avec le serviteur de Loys Espaulaz, mais

ne savaient rien du complot. Notons seulement que Bovard jeta la suspicion sur Clément de Faucon, déjà nommé, et dit que ce dernier fut interpellé par eux, sur la route de Morges, en ces termes : « Voilà le traître qui s'enfuit ! ». Faucon protesta. Barril et Bovard ayant continué sur Morges, y furent arrêtés.

Le lundi 20, eut lieu l'interrogatoire de Claude de Prez, de Lutry, sur lequel nous reviendrons. Le mercredi 22, ce fut le tour de nouveaux comparses. David Vuittier, Jean-Pierre Rod, Jean Paris, dont les dépositions ne révèlent rien de nouveau. Jean-Pierre Rod, qui avait reconnu avoir promis à Tronchet de le livrer à l'ennemi plutôt que de lui résister, fut interrogé encore à ce sujet le vendredi suivant.

Le lundi 27 janvier enfin, la procédure fut close. Les juges d'instruction entendirent de nouveau Jean-Pierre Rod, Elie et François Guibaud, Pierre Barril, au sujet des dépositions de divers témoins, dont l'un, Jaques Pollier, reprochait à Barril d'avoir dit, huit jours avant que le complot n'éclatât, que des troupes se massaient de l'autre côté du lac pour conquérir le pays de Vaud, et que le seigneur de Châtillon devait être arrivé à Genève avec un certain nombre de soldats.

Après quoi, le gouvernement bernois se jugeant suffisamment édifié, relâcha, par ordonnance du 29 janvier¹, tous les comparses, Rod, Vuittier, Barril, Bovard, François et Elie Guibaud, J.-B. Roche, Jean Paris et N. Revert. Rentrés à Lausanne, ces personnages s'empressèrent de demander au Conseil de ville des lettres testimoniales de leur innocence, ce qui leur fut accordé le 20 février, et solennellement enregistré dans le grand registre des délibérations du Conseil².

¹ A. C. V., Ba. 33 E.

² Il y avait deux registres, l'un pour le Petit Conseil, l'autre pour les Deux-Cents. Il s'agit de ce dernier, qui seul contient le procès-verbal des séances du Petit Conseil pour la période du 14 au 30 décembre 1588.

Les Bernois ne conservèrent que Jérôme François, sur le sort duquel ils n'étaient point fixés et qui fut retenu en prison, comme on l'a vu, jusqu'au 11 avril. Quant à Claude Espaulaz et à Pierre Tronchet, leurs aveux établissaient suffisamment leur culpabilité pour que leur sort ne fût plus douteux. Mais il restait une question de forme à régler. Aux termes des franchises de la ville de Lausanne, les deux accusés devaient être jugés par le tribunal des nobles bourgeois de la rue de Bourg. Or, Leurs Excellences, redoutant peut-être quelque mouvement populaire, n'y tenaient pas du tout. On imagina d'un expédient. A la demande de l'avoyer de Watteville, le Conseil de ville de Lausanne convint, le 8 février, que Claude Espaulaz serait qualifié d'Hermance et Tronchet du Faucigny, et qu'en conséquence les Lausannois se désintéresseraient de leur sort.

Déjà, le jeudi 6 février, les magistrats bernois avaient rédigé la sentence de condamnation, qui est reproduite toute entière dans le *Turmbuch*, p. 300. On y lit que Claude Espaulaz d'Hermance dans le duché du Chablais et Pierre Tronchet d'Egli dans le Faucigny, ci-devant habitants de la ville de Lausanne ont avoué ce qui suit « sur les crimes hauts, grands, pesants, accomplis par eux ».

« Notamment que les deux ont été incités, exhortés et entraînés par le traître rebelle au Dieu tout puissant et aussi à l'autorité légitime établie et ordonnée par Dieu le seigneur, infidèle, parjure et fugitif Loys Espaulaz, alors bourgeois et habitant de la ville de Lausanne, à ne s'opposer en aucune façon à l'ennemi qui devait attaquer et conquérir, dans peu de temps et à l'improviste, secrètement et traîtreusement, le château et la ville de Lausanne, par la conspiration et trahison, ourdie et exécutée, mais de livrer volontairement et traîtreusement la dite ville de Lausanne à l'ennemi, et de l'y introduire, et aussi d'amener les autres bourgeois et habi-

tants de la ville de Lausanne, et de les inciter, à ne pas opposer de résistance et à ne prendre aucune mesure, en cas de besoin, contre l'attaque soudaine et traître de l'ennemi, mais à laisser conquérir et prendre la ville honteusement et non par la force.

« Les moyens et le chemin, ainsi que l'époque et le jour par lesquels et sur lesquels la conspiration honteuse et mauvaise contre la dite ville et le château de Lausanne et le pays environnant, mais principalement contre messeigneurs et princes l'avoyer et les conseils et bourgeois de cette louable seigneurie de Berne, leur antique régime et leur état florissant, et aussi contre leurs fonctionnaires ordonnés et établis, leur ont été révélés et indiqués à eux deux par le susdit fugitif Loys Espaulaz, et quelques-uns de ses consorts. »

Le jugement reproche ensuite aux condamnés de n'avoir pas communiqué aux représentants de Leurs Excellences les ouvertures qui leur avaient été faites, d'avoir accepté les promesses qui leur étaient faites, d'avoir participé aux préparatifs du complot, d'avoir cherché à séduire le peuple, etc.

« Sur ce crime haut, grand, pesant des dits Claude Espaulaz et Pierre Tronchet, et sur la honteuse conspiration et trahison bien connue, Messeigneurs l'avoyer, le Conseil et les bourgeois de cette louable ville de Berne ont reconnu et dit à bon droit sur leur serment :

« Qu'on les remette au bourreau, qui devra (comme à des rebelles consciemment et manifestement rebelles à leur patrie, et traîtres envers les autorités ordinaires de leur patrie et à leur pays) leur couper la tête par grâce et pitié, élever celle-ci sur une corde, ensuite partager leur corps en quatre, et dresser les quartiers à la croisée des routes en haut et en bas, et qui doit donc les exécuter comme consciemment traîtres à leur pays, en les faisant passer de vie à trépas selon le droit impérial, pour être à beaucoup un exemple et un

avertissement de s'abstenir d'une telle honteuse, fausse et mauvaise rébellion, conspiration, sédition et trahison. »

La dite sentence — qui ne comprend pas la peine du poing coupé dont parlent les chroniqueurs — fut exécutée à Berne le mardi 11 février 1589, ainsi qu'en témoignent le *Turmbuch* lui-même et les récits des contemporains¹.

* * *

L'instigateur de la chute des deux condamnés, Loys Espaulaz, avait accompagné Isbrand Daux dans sa fuite à Thonon. Il était resté en Savoie, complètement à l'abri. Mais, en novembre 1589, il eut la malheureuse idée de se rendre à Genève. Le syndic de cette ville, Michet Roset, le fit immédiatement saisir et remettre au gouvernement bernois. Une lettre de Berne au bailli de Lausanne, du 22 novembre 1589², lui ordonna de se rendre à Nyon où le bailli de cette ville lui livrerait le fugitif. Ainsi fut fait. Cette fois-ci, les Lausannois évoquèrent leurs privilèges, et Messieurs de Berne, complètement édifiés sur la fidélité de leurs sujets, consentirent à leur livrer Loys Espaulaz. L'instruction de ce dernier a été publiée³. Le tribunal de Bourg rendit sa sentence le 15 décembre 1589 déjà. Après avoir résumé les faits de la cause, en termes dont nous avons reproduit plus haut⁴ le passage essentiel, les nobles et les bourgeois de Bourg :

« Condampnent le dict detenez debvoir estre remys entre les mains de l'executeur de la haute justice, lequel apres luy avoir lye les mains et mis la corde au col, le doibge mener et conduire au lieu du supplice pour ce faict estably et *illec* l'ayant faict mettre a genoux luy abbattre la teste de

¹ La date exacte est donnée par le *journal* de Jérôme François.

² A. C. V., Dossier Daux, Bu. 11.

³ *Revue historique vaudoise*, 1907, p. 157.

⁴ *Revue historique vaudoise*, 1916, p. 338.

dessus les espaulles, et en apres mettre son corps en qualtre quartiers. Et cela faict eriger et mettre au lieu de la Chamberonne en une potence pour ce fait dresser la teste du dict delinquant avecq unq des dictz quartiers et ung chascung des aultres quartiers en daultres potences pour ce fait dresser sur les chemins et passages plus eminens, et cest aux fins que cela puisse servir dexemple a daultres pour ne tomber en semblable faulte et malheur que luy, ses biens confisques a nos dictz tres redoubtes seigneurs, saufz la grace de nos dictz tres redoubtes seigneurs et du droict d'aultry. »

Messieurs de Berne ne firent pas grâce, cela va sans dire. A cette sentence, le secrétaire Jean Bergier ajouta :

« La dicte sentence a este rapportee au dict criminel au chasteau a Lausanne, le lundy 29^e de decembre 1589, et le mesme jour executee en sa personne en la place publique de Montbenon, et les quatre quartiers de son corps mys lung avec la teste au lieu de la Chamberonnaz, ung aultre en Mottetan au chemyn tirant en Bourgogne, ung aultre au grand chemin tyrant Yverdon, et l'autre au grand chemin tyrant a Moudon. »

*

* *

Le 20 janvier 1589, les juges d'instruction de Berne avaient interrogé N. Claude de Prez, de Lutry, cousin de François de Prez, seigneur de Morlens et de Corcelles. Comme nous l'avons vu, ce dernier était le beau-frère d'Isbrand Daux, qui avait épousé sa sœur, et il est compris dans la liste des fugitifs du 17 décembre et dans la demande que fit le 7 janvier le bailli de Lausanne à la ville de juger les contumaces. Nous ne savons exactement ce qu'il devint, mais il dut mourir peu après sa fuite, car on voit en août 1589 sa veuve, Françoise de Pontey, intervenir dans la discussion des biens

d'Isbrand Daux¹. Claude de Prez fut interrogé tout d'abord à cause de sa parenté, mais il était brouillé à mort avec lui, à raison d'une vigne qu'ils se disputaient. Si on l'avait vu en décembre chez Loys Espaulaz, c'était simplement pour lui réclamer une dette de 300 florins. Sans doute, il fréquentait chez le bourgmestre Isbrand Daux, mais celui-ci ne s'était pas ouvert à lui, et s'il était allé à Evian le jour de la Toussaint, c'était simplement pour vendre du bien qu'il avait outre lac. Les propos que l'on avait tenu devant lui étaient fort vagues, et il n'en avait rien conclu. Messieurs de Berne n'insistèrent pas. Le 29 janvier, ils relâchèrent Claude de Prez.

Nous avons dit que Albert de Dortans, seigneur de L'Isle, était allé à Berne supplier Leurs Excellences de ne pas le confondre avec son frère François, seigneur de Bercher, qui avait pris la fuite. Mais comme François conserva son bien, il est probable qu'il parvint plus tard à se disculper et que, pour lui aussi, on passa l'éponge. Le 5 février, on arrêtait à Lutry, débarquant de Savoie, le beau-frère de Dortans, Abraham du Pont, de Roan (Rouen) potier, demeurant à Thonon, qui se rendait à Fribourg. Il fut conduit à Berne, mais comme on ne trouva rien à sa charge, on le relâcha dix jours après².

Tout au début de l'instruction, le châtelain de Corsier, Jean Borgeys, avait déclaré qu'au mois d'août 1588, se trouvant à Thonon, il y avait vu Ferdinand Bouvier de Villeneuve et François Tavel de Vevey — ce dernier beau-frère de Georges Daux — en compagnie d'officiers savoyards, et que tout récemment le sieur Joseph, hôte de la Croix-Blanche de Vevey, lui avait rapporté ce propos de Tavel : « Eh bien ! que nous serons subjectz du Duc de Savoye, aussy bien sommes nous vassaux de Messieurs. Et sy bien la chose advenoist, aussy bien

¹ A. C. V., Dossier Daux, Bu. 11.

² A. C. V., Ba. 33 E.

nous faudroit-il estre vassal de luy comme de Messieurs ¹». François Tavel fut arrêté et incarcéré à Chillon. Il ne cessa de protester de son innocence, et finalement, au bout de près de six mois d'internement et de mise à la torture, Messieurs de Berne se décidèrent à le relâcher le 5 mai, en lui intimant néanmoins l'acte de demeurer dans le baillage de Vevey.

Quant à Ferdinand Bouvier, lieutenant baillival de Chillon et receveur de Villeneuve, neveu de François de Prez et d'Isbrand Daux, on connaît la tradition. Ayant appris sa participation au complot, le bailli de Chillon l'invita à dîner le vendredi 13, après lequel il lui déclara qu'il avait ordre de l'arrêter. Ferdinand lui demanda le temps d'aller chez lui à Villeneuve, sous la garde d'une escorte, pour mettre en ordre ses papiers. Le bailli accepta. Arrivé à Villeneuve, Bouvier fit boire ses soldats outre mesure et profitant de leur ivresse, prit le large et gagna le côte savoyarde. Nous n'avons aucun contrôle de ce récit. Nous nous bornerons à remarquer que le bailli de Chillon a été bien naïf s'il a laissé à son lieutenant le temps de mettre ses papiers en ordre, puisque précisément la possession de ces papiers devait offrir un très haut intérêt. D'autre part, il résulte de la déposition de la servante du bourgmestre de Lausanne, Pernette Bochet, que la date du vendredi est en tout cas fausse, car le samedi encore Ferdinand Bouvier et François Tavel avaient passé la soirée avec Isbrand Daux, dans la maison de ce dernier, à Lausanne, et c'est peu d'heures après leur départ que le bourgmestre prit le large avec Loys Espaulaz et les autres conjurés. Nous ne savons où fut arrêté François Tavel. Rentra-t-il à Vevey avec Ferdinand Bouvier? la chose est possible. Mais il est un peu singulier que le receveur de Villeneuve, sachant que l'entreprise avait échoué, ait attendu sa mise en arres-

¹ A. C. V. Dossier Daux. Bu. 11.

tation pour prendre le large. Cependant, faute de document, nous ne pouvons pas conclure, pas plus qu'au sujet de la mise à la torture de Mme Bouvier ¹

Tels furent les seuls gentilshommes vaudois poursuivis par Leurs Excellences dans cette affaire. Y étaient-ils seuls impliqués, nous ne le croyons pas, et certain bourgeois de Fribourg, Hans Fÿry, partageait cette opinion. Se trouvant à Moudon le mardi 11 février, jour de l'exécution de Claude Espaulaz et de Pierre Tronchet, il avait déclaré que ces deux condamnés « n'avoient pas esté traistres, ains bons et honorables soldats, et que si on vouloit ainsi traicter et traîner ceux qui estaient semblables a eux en nostre pays conquis, l'on ne trouverait assez de chevaulx pour les traîner ». Le propos fit scandale. Les Lausannois, les Moudonnois, les Bernois s'en émurent et finalement Hans Fÿry dut se rétracter ².

VIII

La sentence de la cour impériale de Lausanne avait fait adjuger au gouvernement bernois les biens des fugitifs. Celui-ci avait d'ailleurs déjà confisqué les fiefs que les conjurés tenaient de lui, et il est à noter qu'il en fit bénéficier celui qui nous paraît avoir dénoncé le complot, Isbrand de Crousaz, le neveu du bourgmestre. C'est ainsi que celui-ci reçut des biens de son oncle la co-seigneurie de Prilly et la mayorie de Crissier, et de son autre parent François de Prez la seigneurie de Corcelles ³. Ce fut aussi lui qui, avec le bailli et son cousin Georges Ansel, acquit le plus des domaines des « traîtres ».

La procédure en discussion des biens, aux Archives can-

¹ Mme Bouvier paraît avoir été la sœur de François Tavel.

² Le Manual du Conseil de Lausanne expose les faits tout au long.

³ Martignier et de Crousaz, *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, p. 241.

tonales¹, ouverte le 13 mars 1589 et close en août 1590, révèle des faits intéressants. Michel de Saint-Cierges était en bonne situation financière. Il avait une grande maison à la rue Mercerie, à droite en montant, une maison rurale avec un beau domaine à la Vuachère, le moulin de Saint-Sulpice, deux chalets aux Râpes, un domaine avec grange à Préverenges, une maison et des vignes en Curzon, quatre poses de vignes à la Perraudettaz, une vigne à la Tour-de-Peilz. Quoique sa maison de la Mercerie, à moitié démolie, eût été vendue à vil prix, la succession donna un actif net de 4567 florins.

Guillaume d'Illens avait une maison à la rue de Bourg, à droite en montant, que sa femme Bernardine de Praroman racheta au prix de 6655 florins, montant de sa dot. Toutes dettes payées, il resta un solde de 5000 florins, dont Berne prit les cinq huitièmes, laissant le reste aux enfants du condamné. Claude d'Illens possédait une maison à gauche de la rue de Bourg, en indivision avec son frère Jaques qui racheta sa part; le domaine de Bochat et la cure d'Ouchy; la liquidation boucla en déficit.

Claude et François Paris tenaient deux maisons jumelles à la Palud, touchant l'ancienne maison de ville, à peu près où est actuellement le passage voûté. Huguette de Crousaz, femme de Claude, racheta sa maison, l'autre fut vendue à Nicolas Rolet. La liquidation donna un reliquat de 3000 florins, partagés : 1800 florins à Berne, 1200 florins aux quatre enfants de Claude.

Sébastien Roche possédait une maison à la rue Saint-Laurent que racheta sa femme. La liquidation de ses biens donna 7200 florins au passif, avec moins de 2000 d'actif, soit

¹ Tout le dossier, sauf en ce qui concerne François de Prez, est aux A. C. V., Bu. II. On a joint aux actes de la procédure instruite contre les conjurés lausannois le dossier relatif à Ferdinand Bouvier.

un déficit de 4973 florins; le détail montre que ses principaux créanciers étaient sa fille du premier lit, à cause de la dot de sa mère, et sa seconde femme.

Loys Espaulaz avait trois maisons à la rue du Pont, dont la première maison de ville de Lausanne, ainsi qu'une quatrième à la rue de LaVaux (Saint-François) et un moulin à Paudex. Mais pour un actif de 4130 florins, il avait 21,800 florins de dettes, dont 2225 florins à la commune de Lausanne pour solde du prix de la dite maison de ville, et le reste en hypothèques, emprunts et cautions. La liquidation des biens de Claude Espaulaz et de Pierre Tronchet se termina de même en perte.

Hugues Comte, seigneur de Mex, était aussi en mauvaise posture financière. Trois ans avant la débâcle, le 18 février 1585, il avait déjà dû vendre sa terre de Mex¹. Il possédait trois maisons à Lausanne, l'une à la rue Saint-Laurent, la deuxième à la rue de l'Halle, la troisième, mesure ruinée, à Chauderon. Néanmoins, le passif dépassa l'actif de 10,500 florins, dont 8000 florins provenant de la dot de sa femme Susanne Loys.

Comme on le voit — Isbrand Daux mis à part — Guillaume d'Illens, Claude Paris et Michel de Saint-Cierges étaient seuls au-dessus de leurs affaires. Nous ne savons quels furent les chiffres de la discussion des biens de Ferdinand Bouvier et de François de Prez. Le premier avait une grande maison à Villeneuve, une autre avec tour vers la rive, un grand domaine à Rennaz, la montagne d'Avenaire, etc. Le second avait fait discussion déjà avant la débâcle².

*
* *

¹ Martignier et de Crousaz, *Dictionnaire* p. 595.

² On voit en effet dans la discussion des biens d'Isbrand Daux que celui-ci avait dû racheter une partie de la seigneurie de Corcelles.

La discussion la plus intéressante est celle d'Isbrand et de George Daux. En apparence, elle boucle par un déficit de 3174 florins (34,889 de passif et de 31,715 d'actif). Mais il ne faudrait pas en conclure que le bourgmestre fût obéré. Tout d'abord, il a eu le temps d'emporter tous ses biens meubles, argent et vaisselle. Puis, sa principale maison, à la rue de l'Halle, a été à moitié démolie, et le bailli qui l'acquitt, l'acheta au tiers, semble-t-il, de sa valeur réelle. Enfin, l'État confisqua purement et simplement la majorité de Crissier et vendit ses autres biens, notamment à Isbrand de Crousaz, à bas prix.

Les domaines du bourgmestre et de son fils consistaient dans une grande et une petite maison à la rue de l'Halle, une maison et de grands domaines à Crissier (12,500 florins), une maison et des vignes à Villette (6500 fl.), le coseigneurage de Prilly et de Corcelles (5700 fl.), des vignes en Chauderon, etc. Au passif, nous voyons la dot de Jeanne Loys, femme de George Daux (9000 florins), une créance d'Isbrand de Crousaz (4500 fl.), la dot de Jeanne Daux, sœur de George, mariée à Daniel Quisard (2500 fl.) et trois créances de la commune de Lausanne, de l'avoyer d'Affry de Fribourg et de l'ancien bailli Wyss.

Des biens d'Isbrand Daux, les maisons de Lausanne seules retiendront notre attention. On connaît la légende. Le bourgmestre avait deux maisons : l'une à la Madeleine, l'autre à la rue de l'Halle; elles furent démolies par Leurs Excellences de Berne avec interdiction de les rebâtir, et c'est là ce qui explique les encasses que l'on voit au haut de la Madeleine et derrière l'église des Terreaux. Il y a du vrai dans cette légende : le bourgmestre avait possédé effectivement une maison à la rue Madeleine et une maison à la rue de l'Halle. Mais — et c'est ici que la légende fait fausse route — les deux maisons d'Isbrand Daux n'étaient pas sur les emplacements que l'on indique.

On a vu que le premier Isbrand tenait sa taverne à l'entrée de la rue Madeleine, à droite en montant, à peu près où est maintenant le café du Raisin. Le second Isbrand, le bourgmestre de 1588, avait passé sa jeunesse dans la demeure paternelle, située en face, du côté gauche de la rue. Cette maison est une de celles dont l'état civil est le mieux établi¹, puisque on en connaît la succession des propriétaires depuis Borcard Valier, gros bourgeois vivant vers 1250-1280. Girard Romanel l'avait achetée en 1348. Elle avait passé cent ans plus tard au notaire Jaquet Daux, et était depuis demeurée dans sa famille. Les Daux possédaient encore la maison au-dessus et la maison à occident où fut l'auberge du Logis de la chasse. On voit par là que l'entrée de la rue Madeleine leur appartenait presque entièrement.

Isbrand tenait cette maison en 1547. Il la vendit lui-même quelque temps après et elle ne figure pas dans l'état de ses biens dressé en 1589. Elle passa plus tard à Jean Boisot, puis au conseiller Lemaire, et fut démolie en 1753 lorsqu'on élargit la place de la Palud. Abram Fraisse construisit sur son emplacement une maison nouvelle. M. Georges Bridel nous signale que le docteur Tissot y mourut le 13 juin 1797, que l'historien Verdeil l'habita. La commune de Lausanne l'a faite reconstruire à son tour une douzaine d'années après et y a installé les bureaux de police. C'est la maison d'angle Palud-Madeleine, à l'opposé de l'encasse du haut. Celle-ci n'a donc rien à faire avec Isbrand Daux.

Au moment de la conjuration, Isbrand Daux ne possédait plus à Lausanne que deux maisons à la rue de l'Halle. L'une était celle qu'habitait le bourgmestre. Les commissaires liquidateurs l'évaluèrent à 1000 florins « eu égard, dit-on, à

¹ Essentiellement à l'aide des grosses de reconnaissance relatives à ce quartier, et à des actes passés en faveur du Chapitre de Lausanne duquel la maison était mouvante. Voir en particulier A. V. L., C. 247, p. 319 et C. 248, p. 388.

la ruine et dégât fait en la dite maison ». En effet, les 19 et le 28 décembre 1588, le conseil de ville avait ordonné de prendre tout le marrin, bois et lans dans les maisons d'Isbrand Daux et de Michel de Saint-Cierges pour l'employer à des réparations et des fortifications. Il ne devait donc plus guère rester que des pierres, lorsque le bailli Isbrand l'acheta pour 610 florins par acte Ansel du 24 août 1590. Ce qu'en fit le bailli, nous en trouvons l'indication précise dans la *Chronique de la famille de Loys*¹ qui dit ceci : « Le bourgmestre avait une belle maison à l'Halle de Saint-Laurent, que M. Marcuard Zehender, s^r baillif à Lausanne, fit démolir au nom de LL. EE. Il en fit bastir une belle maison au faubourg du Chesne, qui est à présent (1671) à M. d'Echandens, et il vendit l'escalier qui est à la maison du s^r Jean Pierre Praye au Pont en l'an 1671. » Ainsi donc, le bailli acheva la démolition de la maison d'Isbrand Daux, se servit des matériaux pour en construire une autre au Grand Chêne et vendit l'escalier qui fut installé dans une maison de la rue du Pont que l'on peut identifier avec celle qui porte aujourd'hui le n^o 4 et comprend le magasin du Bon Génie.

La légende de maisons rasées par ordre de LL. EE. repose donc, comme on voit, sur un fondement sérieux. Mais où était la maison d'Isbrand Daux ? L'inventaire des biens du bourgmestre la délimite ainsi : « La grande mayson scize au faulxbourg de Saint-Laurent, jouxte la grange et cour-tine de feu hon. Tyvent Cuendoz, devers orient, la maison de François Panchaud devers occident, les fosselz du dict fauxbourg, devers bize, la charrière publique devers le vent. » Avec un curtil devant ; « jouxte la charrière devers bize, la ruelle de Mauborget devers orient, le curtil d'Hugues Comte devers occident ».

¹ Propriété de la famille de Loys, déposée aux A. C. V.

Ces indications ont déjà conduit M. Benjamin Dumur ¹ à fixer le curtil de la grande maison d'Isbrand Daux à l'entrée de la rue de l'Halle, à l'endroit où fut plus tard l'auberge, puis le bazar des Trois-Suisses, et la maison même de l'autre côté de la rue, à peu près où est la pinte Besson. Quant à la seconde maison du bourgmestre, elle était fort petite puisque l'huissier Dubrez l'acheta pour 45 florins seulement; elle était à côté du curtil. L'encasse de l'extrémité ouest de la rue de l'Halle ne marque ainsi pas l'emplacement de la maison du conjuré qui se trouvait à l'autre extrémité de la rue.

En fait, ici comme souvent, nous nous trouvons en présence d'une légende savante. La *Chronique de la maison de Loys* qui repose sur des documents et des traditions de famille indique que la maison Isbrand Daux en l'Halle a été démolie par ordre du bailli; on savait que le bourgmestre avait possédé des maisons à la Madeleine et à la rue de l'Halle, on supposa que les chesaux non bâtis s'y rapportaient. Dans sa description de Lausanne au XVII^e siècle, Plantin ne dit rien de tout cela. M. Bridel ² en a trouvé la première mention dans *l'Histoire du Pays de Vaud par un Suisse* publiée à Lausanne en 1809 par Dellient; il ne s'agit ici que de la rue Madeleine. En 1824, le *Manuel* de Recordon donne la même version. En 1830, le doyen Bridel, qui a eu l'occasion de voir les pièces du procès ou tout au moins des papiers de Ruchat, sait qu'Isbrand Daux avait une maison à la rue de l'Halle, aussi déclare-t-il que les Bernois ont fait démolir, non seulement la maison de la Madeleine, mais aussi celle de l'Halle. C'est une nouvelle version que l'on retrouve dans Juste Olivier, dans Verdeil, dans B. van Muyden. Il est presque dommage d'arrêter son développement.

Qu'étaient en réalité les deux encasses auxquelles la

¹ Note manuscrite.

² Communication de M. G.-A. Bridel.

légende attribue les maisons d'Isbrand Daux? Nous ne pouvons malheureusement le dire. Dans le plan Buttet, de 1638, l'emplacement de la maison, sur la rue Madeleine et en arrière, est clos par deux portes, et ces portes semblent fermer un chemin qui aurait longé des remparts antérieurs à ceux du XVII^e siècle et qui avaient serré de plus près la place de la Palud; mais ce n'est là qu'une supposition. Quant à l'encasse de la rue de l'Halle, le même plan témoigne de la grande irrégularité de l'alignement du rang méridional des maisons de ce quartier. Nous n'en savons pas davantage.

VIII

Nous avons un peu perdu de vue Isbrand Daux lui-même dans cette discussion. Revenons-y pour rappeler ce que devinrent les fugitifs. Le document qui en parle avec le plus de précision est la *Chronique de la famille de Loys* rédigée en 1671 par Philippe de Loys-Villardin sur la base de très nombreuses notes de famille. Elle dit :

« Le dimanche matin 28 décembre 1588, les fugitifs pour soubçon de crime de trahyson se retirèrent de Lausanne, dont tout le monde fust estonné, parce qu'une partie des principaux en estoient, ass. n. Isbrand Daulx, seigneur de Prilly, bourgmaistre, n. Michel de Saint-Cierges, juge, n. Guillaume de Illens, s^r conseiller, n. Claude de Illens, s^r banderet. Ces deux se retirèrent aux Pays-Bas, les deux premiers en Savoye. N. Hugues Comte, s^r de May, s^r conseiller, n. George Daulx, cons^r de Prilly, s^r grossautier a Lausanne, et autres... Paris. Il y eust un certain... Espaule qui fust escartele. Il y en eust aussi hors de ville comme n. Ferdinand Bouvier de Villeneuve qui se retira en Savoye. Néanmoins on n'a pas bien peu descouvrir quelle trahison s'estoit et quel estoit leur execrable dessein. » Suit le passage relatif à la maison du bourgmestre que nous avons déjà reproduit.

Cette indication est inexacte quant à la date, puisque les conjurés quittèrent Lausanne dans la nuit du 14 au 15 décembre, ou 24 au 25 décembre, nouveau style. Elle témoigne aussi de la discrétion dont on entoura cette affaire. Mais en même temps, elle indique que les deux d'Illens se retirèrent finalement en Hollande où, dit-on, ils ont fait souche. Michel de Saint-Cierges fut en Savoie : on perd ses traces. Ferdinand Bouvier est l'ancêtre direct du baron actuel d'Yvoire, dont le château domine pittoresquement la rive savoyarde du lac.

Quant à Isbrand Daux, il conserva pendant quelque temps des attaches à Lausanne. En janvier 1591¹, on signale que des Lausannois s'étant rendus à la foire d'Évian ont bu et mangé chez lui. Le Conseil de ville ayant voulu les punir, Leurs Excellences lui rappelèrent assez vertement que ce châtement était de leur compétence exclusive. L'année suivante, le 1^{er} août 1592, le bourgmestre Jean Rosset reçut à la porte une vieille femme qui remit une lettre et disparut : cette lettre était d'Isbrand Daux. Le bourgmestre s'empressa de la remettre au bailli et l'on ne sait pas ce qu'elle contenait².

Dès lors, on ne trouve plus trace chez nous des conjurés³. Mais plus tard, le fils d'Isbrand, George Daux, seigneur de Prilly, fut converti au catholicisme par saint François de Sales qui l'envoya à Rome, en 1603 et en 1607 munis de lettres de recommandations pour le pape Paul V et le cardinal

¹ Manuel du Conseil de Ville.

² A. C. V. Ba. 14, *Onglets baillivaux*, p. 354-55.

³ M. G. Favey a publié dans la *Revue historique vaudoise*, en 1894, p. 126, une complainte d'un certain Gachet sur la conspiration d'Isbrand Daux.

Chose curieuse, chez nous le nom du bourgmestre s'est transformé en lieu dit : Nous avons relevé dans les Manuels de la Chambre de fabrique de Lausanne qu'en 1797 M. de Mestrezat avait capté une source au Jorat, au lieu dit Isbrand Dôz.

L'expression est d'autant plus singulière que l'état de biens dressé en 1589 ne fait pas mention d'aucune terre au Jorat.

Aldobrandini ¹. Au milieu du XIX^e siècle, vivait à Paris un comte d'Aux qui devait descendre de lui ².

IX

Il reste beaucoup à dire sur la conjuration d'Isbrand Daux. Les archives de Turin sont inexplorées, et celles de Berne peuvent encore contenir des secrets. L'essentiel de la conjuration nous échappe. Nous n'avons que de vagues lumières sur l'étendue réelle de la conspiration. Les documents que nous venons de publier témoignent manifestement, à notre avis, de la volonté du gouvernement bernois de circonscrire les investigations. Les principaux conjurés ont le temps de s'enfuir. Ils appartiennent aux familles les plus notables du pays, et aucun de leurs parents n'est interrogé. Claude de Prez est brouillé avec son cousin, et ne peut rien dire de lui. C'est spontanément qu'Albert de Dortans se livre à la justice de Berne. Pierre de Saint-Cierges, un témoin que nous n'avons pas eu l'occasion de nommer, est le seul qui appartienne à la noblesse. C'est le frère de Michel; mais il ne dépose, dans l'instruction du *Turmbuch*, que sur un propos de Loys Espauaz. Il est même visible que toute l'instruction est limitée aux faits et gestes de ce dernier et de son entourage immédiat. Sans doute, il y eut d'autres enquêtes dont le procès-verbal ne nous a pas été conservé. Ainsi, à Chillon, celle qui fut dirigée contre Ferdinand Bouvier et qui aboutit à l'arrestation momentanée de François Tavel et de M^{me} Bouvier. Mais on ne voit pas que d'autres gentilshommes aient été interrogés, pas même ce Clément de Faucon dont l'instruction du *Turmbuch* parle en termes peu flatteurs et que nous revoyons plus tard vivant tranquillement dans le pays. D'autre part, il est certain que

¹ *Correspondance de saint François de Sales*, édition d'Annecy.

² Martignier et de Crousaz, *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, p. 1044.

les conjurés avaient des accointances avec Moudon et avec Fribourg. Berne ne semble pas davantage curieuse de les rechercher. Qu'est-ce que cela veut dire?

A notre avis, que le propos tenu le 11 février 1589 à Moudon par le Fribourgeois Hans Fÿry avait du fondement, et que si l'on avait voulu écarteler tous les partisans des conjurés on y aurait eu grand peine. Si le bourgmestre Isbrand Daux avait réussi, une bonne partie des gentilshommes vaudois se fussent empressés de se rallier au nouveau régime, et les archives de Turin recèlent peut-être encore des lettres d'Isbrand ou des rapports du baron d'Hermance qui permettraient de faire la lumière à ce sujet. Mais probablement la participation de ces gentilshommes se bornait à de discrètes paroles d'encouragements que Leurs Excellences ne pouvaient saisir. Au surplus, une fois le péril passé et quelques exécutions faites à titre d'exemple, Berne jugea sans doute plus politique de ne pas insister. L'échec de la tentative devait immanquablement rendre ardents les tièdes, et c'est ainsi que la conjuration d'Isbrand Daux consolida définitivement le pouvoir de Leurs Excellences sur le Pays de Vaud.

Après cela, il est à peu près superflu de rechercher ce qui aurait pu se passer si le duc de Savoie était devenu maître de Lausanne. On entrevoit vaguement une orientation politique de la maison de Savoie autre que celle qui la conduisit sur le trône d'Italie, et peut-être le sort de l'Europe en aurait été modifié, comme une victoire du duc de Bourgogne à Grandson et à Morat un siècle auparavant aurait déterminé la création d'un Etat tampon entre la France et l'Allemagne et changé la face actuelle des choses. Mais à quoi bon céder à l'imagination. L'histoire ne se refait pas.

Maxime REYMOND.
